

L'INTERCEPTION DE LA FLOTILLE MADLEEN : APPLICATION DES RÈGLES DU DROIT INTERNATIONAL

Par Annie Cohen, Responsable de la commission lutte contre le terrorisme de AA

Le 9 juin 2025, les forces navales israéliennes ont intercepté le navire Madleen, opéré par la Coalition pour la Flottille de la Liberté, à 185 km au large de Gaza, dans les eaux internationales. Cette intervention, visant à empêcher une tentative de forcer le blocus naval imposé sur Gaza depuis 2007, a suscité de vives controverses.

Cet article examine la légalité de l'interception au regard du droit international, notamment le Manuel de San Remo (1994) et le droit à l'autodéfense prévu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies.

- **Les faits :**

Le 9 juin 2025, à 3h02 CEST, les commandos de la marine israélienne ont arraisonné le Madleen, un navire civil battant pavillon neutre, à environ 185 km au large de Gaza, dans les eaux internationales. Exploité par la Coalition pour la Flottille de la Liberté (FFC), ce bateau transportait 12 activistes, dont Greta Thunberg et Rima Hassan, ainsi qu'une cargaison très symbolique d'aide humanitaire (couches pour bébés, denrées alimentaires).

L'objectif déclaré était de défier le blocus naval israélien sur Gaza, en place depuis 2007, pour empêcher le transfert d'armes au Hamas, une organisation désignée comme terroriste par plusieurs États. L'interception a conduit au détournement du navire vers le port d'Ashdod, à la détention temporaire de l'équipage et à leur expulsion ultérieure, tandis que l'aide a été redirigée via des canaux officiels.

Cet incident, rapporté par des sources multiples, objectives ou non, telles que BBC News et The Guardian, a ravivé le débat sur la légalité du blocus de Gaza et des interventions israéliennes en haute mer.

Alors que les critiques, y compris Amnesty International, dénoncent une violation du droit international, cet article analyse l'interception du navire par rapport aux normes juridiques applicables, en s'appuyant sur le Manuel de San Remo et le droit international coutumier.

Il examine les justifications sécuritaires et juridiques d'Israël, tout en répondant aux préoccupations humanitaires soulevées.



- **Contexte factuel et sécuritaire**

Le blocus naval de Gaza, instauré en 2007, répond à la prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas, responsable d'attaques répétées contre Israël, notamment le massacre du 7 octobre 2023.

Selon le ministre de la Défense Israel Katz, cité par The Guardian (9 juin 2025), ce blocus vise à « empêcher le transfert d'armes au Hamas », une priorité sécuritaire pour un État confronté à des menaces existentielles.

Des incidents antérieurs, comme l'interception violente de la flottille Mavi Marmara en 2010, qui a entraîné la mort de 10 activistes turcs (BBC News, 2016), illustrent les risques associés à ces missions.

La flottille Madleen a été perçue par Israël comme une provocation médiatique plutôt qu'une initiative humanitaire légitime. Le Ministre de La Défense a qualifié les activistes de « porte-parole de la propagande du Hamas » (The Guardian, 9 juin 2025), tandis que le porte-parole du gouvernement, David Mencer, a décrit le navire comme un « yacht pour selfies » transportant une aide minime (The Guardian).

Ces déclarations reflètent la position israélienne selon laquelle la mission cherchait à délégitimer le blocus plutôt qu'à répondre à un objectif humanitaire.

- **Cadre juridique applicable**

1. Le Manuel de San Remo (1994)

Le Manuel de San Remo, adopté en 1994 par l'Institut international de droit humanitaire, codifie le droit international coutumier applicable aux conflits armés en mer. Bien que non contraignant, il constitue une référence largement reconnue.

Les articles 93 à 108, accessibles via Legal Tools (ICRC), encadrent les blocus maritimes. L'article 98 est central : il autorise la capture de navires marchands soupçonnés de violer un blocus, et leur attaque en cas de résistance après avertissement.

Les articles 93 à 96 exigent qu'un blocus soit déclaré, notifié, effectif et appliqué dans une zone déterminée par les besoins militaires.

Israël soutient que son blocus de Gaza satisfait ces critères.



Juridiquement, la déclaration du blocus en 2007, notifiée internationalement, et son application effective par des patrouilles navales continues répondent aux exigences des articles 93 et 95. L'article 96 permet aux forces de blocus d'opérer à une distance dictée par les impératifs militaires, ce qui peut inclure les eaux internationales, comme le souligne The Conversation (10 juin 2025). Ainsi, l'interception à 185 km de Gaza est justifiée si elle s'inscrit dans la zone opérationnelle nécessaire pour maintenir l'efficacité du blocus.

2. La Déclaration de Londres (1909)

L'article 17 de la Déclaration de Londres, bien que non ratifiée, reflète le droit coutumier en stipulant que les navires neutres ne peuvent être capturés pour violation de blocus qu'à l'intérieur de la « zone d'opérations » des navires de blocus.

Cette zone, définie comme l'espace où les forces navales patrouillent activement, peut s'étendre aux eaux internationales si les besoins militaires l'exigent.

Dans le cas du Madleen, Israël peut arguer que la zone d'opérations s'étend au-delà des eaux territoriales de Gaza pour intercepter des navires avant qu'ils n'atteignent la côte, compte tenu des capacités maritimes du Hamas.

3. Le droit à l'autodéfense

L'article 51 de la Charte des Nations Unies reconnaît le droit inhérent des États à l'autodéfense face à une attaque armée. Israël invoque ce principe pour justifier le blocus et l'interception, citant les attaques continues du Hamas, y compris le 7 octobre 2023 (Ynet News, 9 juin 2025).

La menace d'armes ou de soutien logistique atteignant Gaza via des flottilles non autorisées constitue, selon Israël, une justification suffisante pour agir en haute mer.

- **Analyse juridique**

1. Conformité avec le Manuel de San Remo

L'interception du Madleen semble conforme à l'article 98 du Manuel de San Remo.

Le navire, en se dirigeant ouvertement vers Gaza pour défier le blocus, pouvait être raisonnablement soupçonné de violation. Aucune source, y compris Al Jazeera (9 juin 2025), n'indique que l'équipage a résisté, ce qui a permis une capture pacifique, évitant l'escalade prévue par l'article 98.

La redirection vers Ashdod et l'inspection de la cargaison respectent les pratiques coutumières de contrôle des navires neutres (article 108).



L'article 103, qui exige le passage de l'aide humanitaire si la population civile est insuffisamment approvisionnée, est également pertinent. Israël soutient qu'il satisfait à cette obligation via des canaux contrôlés, comme la Fondation Humanitaire de Gaza (GHF), qui a distribué 11 millions de repas depuis mai 2025 (Time, 10 juin 2025). La cargaison du Madleen, qualifiée de « minime » par Mencer, a été redirigée vers Gaza, démontrant un respect formel de cette exigence.

2. La zone d'opérations

La question de la « zone d'opérations » (article 17 de la Déclaration de Londres) est plus controversée. À 185 km de Gaza, l'interception s'est produite loin de la côte, ce que certains critiques jugent hors de la zone d'opérations. Cependant, Israël peut arguer que la zone s'étend à cette distance pour des raisons opérationnelles, notamment pour intercepter les navires avant qu'ils n'entrent dans les eaux côtières, où le Hamas pourrait intervenir. Cette interprétation s'aligne sur la flexibilité accordée par l'article 96 du Manuel de San Remo.

3. Proportionnalité et traitement de l'équipage

L'intervention israélienne semble proportionnée. L'opération a été menée sans violence, les activistes ont été soumis à des examens médicaux à Ashdod et expulsés rapidement (The Times of Israel, 9 juin 2025). Cette approche contraste avec des incidents antérieurs comme le Mavi Marmara, démontrant une volonté de minimiser les dommages.

Références :

- Manuel de San Remo sur le droit international applicable aux conflits armés en mer (1994), articles 93-108, ICRC Legal Tools
- Déclaration de Londres concernant les lois de la guerre navale (1909), article 17, University of Minnesota Human Rights Library
- « Madleen: Israel warns it will stop aid yacht reaching Gaza », BBC News, 9 juin 2025
- « Gaza aid boat activists to be shown 7 October attacks footage », The Guardian, 9 juin 2025
- « Israeli Navy commandos intercept 'Gaza flotilla' vessel », Ynet News, 9 juin 2025
- « There are clear laws on enforcing blockades », The Conversation, 10 juin 2025
- « Israel's interception of Madleen flouts international law », Amnesty International, 10 juin 2025
- « Greta Thunberg Deported After Israel Intercepts Gaza Aid Ship », Time, 10 juin 2025

